

## Fabienne Burton

---

**De:** Petros.Sourmelis@ec.europa.eu  
**Envoyé:** jeudi 31 juillet 2008 20:41  
**À:** yvon.thiec@eurocinema.be  
**Cc:** Daniel.GIOREV@ec.europa.eu  
**Objet:** Accord Libre échange - UKRAINE - culture/audiovisuel

Cher Monsieur,

Je vous remercie pour votre email et pour l'intérêt que vous portez aux négociations en cours avec l'Ukraine. Dans votre email, vous exprimez votre préoccupation quand à la non-exclusion des services audiovisuels dans cet accord de libre échange (ALE). Je saisis cette occasion pour apporter quelques précisions sur la spécificité de cet accord ainsi que la démarche entreprise par la Commission dans cette négociation.

Contrairement à des ALE "classiques" (e.g. Corée, Inde, Conseil de coopération du Golfe, etc.), l'accord en question est un ALE "approfondi et global" s'intégrant dans le cadre plus large du nouvel accord renforcé (NAR). L'objectif du NAR est de remplacer et aller au-delà de l'accord de partenariat et de coopération en place depuis 1998, en se focalisant plus particulièrement sur l'alignement ukrainien avec l'*acquis* communautaire. Cette spécificité est présente à la fois dans la partie du NAR portant sur la coopération et celle portant sur le volet commercial, avec référence explicite faite à la reprise par l'Ukraine de la législation de l'UE dans nombreux domaines. En conséquence il s'agit d'un accord global d'intégration politique et économique qui diffère de manière substantielle de nos ALE standards.

Il faut rappeler que la politique de l'UE en matière de politique audiovisuelle est basée sur la préférence réservée à l'origine européenne dans un sens large, i.e. paneuropéen (Conseil de l'Europe) et qu'un traitement préférentiel peut être donné aux partenaires européens avec lesquels un processus d'intégration est engagé. Comme vous le rappelez, l'Ukraine lors de son accession à l'OMC, s'est alignée sur la position de l'UE en termes d'absence d'engagements sur l'audiovisuel ainsi qu'en termes d'exemptions NPF, qui combinées permettent aux systèmes et programmes privilégiant l'origine européenne d'être mis en place et de fonctionner en Europe.

Les considérations décrites ci-dessus expliquent pourquoi l'audiovisuel n'a pas été exclu des accords de stabilisation et d'association (ASA) sur lesquels le texte actuel sur l'établissement proposé à l'Ukraine est basé. Ainsi l'approche entreprise ici est cohérente avec d'autres accords existants et la politique de longue date de l'UE de préférence à l'origine européenne. Il n'y a en principe aucune raison de traiter l'Ukraine différemment d'autres partenaires européens.

Concernant la fourniture transfrontière de services (mode 1 et 2), il n'y a aucune intention de faire une offre de libéralisation dans ce domaine. En effet toute offre dans ce domaine est basée sur une liste d'engagements positifs où l'audiovisuel ne sera pas inclus.

Par ailleurs, il faut préciser que l'approche entreprise ici ne constitue nullement un précédent pour nos accords futurs. Dans un contexte européen, l'approche devra être adaptée à la spécificité des négociations et notamment au niveau d'alignement avec les engagements et les exemptions NPF de l'UE à l'OMC.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Petros Sourmelis

**Petros Sourmelis**

**Head of Unit**

**Services and Investment, DG Trade**

**European Commission**

tel : +32 - 2 - 298 79 35

fax : +32 - 2 - 299 24 35

[petros.sourmelis@ec.europa.eu](mailto:petros.sourmelis@ec.europa.eu)

---

**From:** Yvon Thiec [mailto:yvon.thiec@eurocinema.be]  
**Sent:** Thursday, July 24, 2008 11:53 AM  
**To:** SOURMELIS Petros (TRADE)  
**Subject:** Accord Libre échange - UKRAINE - culture/audiovisuel

Monsieur,

La présidence de l'Union européenne vient de m'informer que vous envisagiez de ne pas exclure les services audiovisuels de l'accord de libre échange (ALE) en cours de négociation avec l'Ukraine.

La signature d'un ALE comportant des engagements audiovisuels est une remise en cause totale de la politique d'exclusion des services audiovisuels des accords de libéralisation qu'ils soient multilatéraux ou bilatéraux.

Je m'interroge sur le bien fondé de cette non-exclusion qui ne semble pas cohérente avec les positions constantes de l'Union européenne en la matière.

Je souhaiterais vivement qu'une audition de la société civile soit organisée à plus bref délai visant à clarifier les objectifs et les principes qui orientent la négociation de cet accord pour ce qui a trait aux services audiovisuels et culturels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Yvon THIEC

Délégué général